

**DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE**  
**Décret n °85 — 986 du 16 septembre 1985 modifié — Titre V**

<b>DISPONIBILITE DE DROIT</b>			
Motifs recevables	Durée possible	Pièces justificatives	Observations
<p>Pour élever un enfant de moins de 12 ans.  Article 47 - 1<sup>o</sup> du premier alinéa</p>	<p><u>3 ans maximum</u>  renouvelable si conditions requises  restent réunies</p>	<p>Justificatif familial d'état civil  (photocopie du livret de famille  ou extrait d'acte de naissance)</p>	<p>Conservation automatique des droits à  l'avancement dans la limite de 5 années</p>
<p>Pour donner des soins, suite à un accident,  une maladie grave ou en raison d'un handicap  nécessitant la présence d'une tierce personne  :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un enfant à charge</li> <li>- au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié  par un PACS</li> <li>- à un ascendant</li> </ul> <p>Article 47 - 1<sup>o</sup> du premier alinéa</p>	<p><u>3 ans maximum</u>  renouvelable si les conditions  requises restent réunies</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif familial d'état civil  ou attestation de PACS</li> <li>- Certificat médical</li> <li>- Attestation de handicap</li> </ul>	<p>Possibilité d'exercer une activité  salariale pendant cette période.</p>
<p>Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec  lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci  est astreint à établir sa résidence habituelle, à  raison de sa profession, en un lieu éloigné du  lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.  Article 47 - 2<sup>o</sup> du premier alinéa</p>	<p><u>3 ans maximum</u>  renouvelable si les conditions  requises restent réunies</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du livret de famille  OU</li> <li>- Attestation de PACS</li> <li>- Attestation de l'employeur du  conjoint ou du partenaire.</li> </ul>	<p>Possibilité d'exercer une activité  salariale pendant cette période</p>
<p>Pour exercer un mandat d'élu local, de député  ou de sénateur  Article 47 — alinéa 4</p>	<p><u>Durée du mandat électif</u></p>	<p>Justificatif du mandat d'élu</p>	<p>Pas de conservation des droits à  l'avancement</p>

<b>DISPONIBILITE SUR AUTORISATION</b>			
Motif	Durée possible	Formalités et pièces justificatives	Observations
Pour études ou recherches présentant un intérêt général a) de l'article 44	<u>3 ans</u> renouvelable 1 fois pour une durée égale	Attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement	Possibilité d'exercer une activité salariale.
Pour convenances personnelles b) de l'Article 44	<u>5 ans</u> renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail.  Article 46	<u>2 ans maximum</u> non renouvelable  Avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre	Inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise	